



## **Règlement GARDERIE**

Merci de prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessous. L'inscription sur le portail famille eticket vaut **ACCEPTATION** de celui-ci.

L'inscription aux services périscolaire Garderie s'effectue **exclusivement** sur le **portail famille eTicket**. Celui-ci est accessible via l'**application mobile eTicket Famille** disponible sur l'**AppStore** et **GooglePlay** ou à l'adresse <http://eticket.perrignier.fr>

- Si vous êtes **déjà inscrit** sur le portail famille eticket, les comptes sont conservés d'une année sur l'autre, utilisez vos identifiants habituels (adresse e-mail / mot de passe). Vous avez toute latitude pour ajouter / modifier / supprimer des enfants et des tiers sur eticket.
- Si vous êtes le nouvel **utilisateur** du portail famille eticket, cliquez sur « **JE CREE MON COMPTE** » et laissez-vous guider, il vous sera demandé le code de l'établissement : **5TSANE**. La mairie validera votre dossier **s'il est complet** (au moins une fiche enfant et un adulte référent) et procédera à l'abonnement de votre enfant, vous pourrez alors revenir sur le portail pour inscrire votre enfant aux prestations garderie sur le calendrier dans les conditions définies plus bas.
- Les familles **ne disposant pas d'accès à Internet** doivent se signaler à la Mairie. Notez que le portail famille eticket est accessible sur **smartphone** (c'est la méthode d'accès recommandée par l'éditeur).
- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone.**

Pour permettre à la mairie de préparer les dossiers périscolaires à temps, il est **impératif** de procéder à votre inscription au plus tard le 20 juillet 2024.

**Les retards répétés** pourront être sanctionnés par une **exclusion temporaire des services périscolaires** après **avertissement par courrier**. En cas de retard, veuillez informer l'équipe au **06 37 31 13 51**

**Les communications via les enseignants, la direction de l'école ou le cahier de liaison de l'enfant NE SERONT PAS PRISE EN COMPTE.**

Prix de la **demi-heure** de Garderie : **1.10 €** (tarif évolutif)  
Les enfants doivent **impérativement** être inscrits sur **eTicket** pour ces services.

*Gouter facultatif, fourni par la famille, les bonbons sont interdits.*

✓ De 7h20 à 8h25    ✓ De 16h30 à 18h30

**Aucun enfant ne sera accueilli en dehors de ces horaires.**

Afin de permettre l'organisation du personnel surveillant, l'inscription à la garderie doit s'effectuer **au plus tard le vendredi midi** pour la semaine suivante.

Le parent (ou la personne habilitée à déposer / rechercher l'enfant) devra obligatoirement **signer la liste** de garderie pour prendre en charge l'élève, et préciser **l'heure** d'arrivée ou de sortie.

Pour **les élèves autorisés à partir seuls**, le responsable légal doit **obligatoirement signer une décharge**. Demandez au personnel ou téléchargez là sur [www.perrignier.fr](http://www.perrignier.fr)

## PAIEMENT :

La facturation est **mensuelle** par famille. La facture est détaillée par activité et par enfant. Les factures sont transmises via le portail famille **eTicket**. Pour les parents ne disposant pas d'Internet, la facture est remise en mairie contre règlement de celle-ci.

Pour tout dépassement de l'horaire, la demi-heure supplémentaire sera facturée.

**Paiement des factures** : vous pouvez régler les factures :

✓ soit : via **eTicket** par **carte bancaire**

✓ soit : à la mairie en **espèces** ou par **chèque** à l'ordre de : **Mairie de Perrignier- Régie de recettes**

Le délai de paiement maximum est **au 10** de chaque mois. Si la facture reste **impayée**, il ne sera plus possible d'inscrire l'enfant à la garderie, et le dossier est transmis au Trésor Public pour recouvrement.

## En pratique :

✓ **Assurance** : La responsabilité civile de la commune ne fonctionne que si **sa responsabilité** est engagée. L'attestation d'assurance de responsabilité civile de l'élève, obligatoire à l'école, est également valable pour la garderie.

✓ **Médicaments** : Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. En cas de **P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)** le Directeur de l'école et la Mairie doivent avoir été avisés par un courrier écrit des parents.

### ✓ **Sanctions et Exclusions** :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

### L'échelle des sanctions :

- **À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction pourra être donnée à l'enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.**
- **En cas de renouvellement, le nom de l'enfant pourra être transmis en Mairie.**
- **Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas au cours du mois suivant, la Mairie conviendra d'un entretien avec les parents.**
- **Si le comportement ne s'améliore toujours pas, l'enfant pourra être exclu temporairement.**  
**Dans certains cas jugés graves, l'exclusion pourra être définitive.**

Date et Signature